



**Les médecins libéraux exerçant en zones rurales fragiles sont les derniers « remparts » à l'installation des déserts médicaux. Afin de maintenir cette offre de soins, l'Assurance Maladie, en accord avec les syndicats médicaux, a prévu l'attribution d'une aide financière conventionnelle, mais l'URPS Médecins Libéraux du Languedoc-Roussillon dénonce des critères de répartition et d'attribution aberrants qui font du Languedoc-Roussillon la Région la plus mal dotée de France !**

**Seuls trois médecins pourraient bénéficier de cette aide alors qu'il existe des territoires très isolés, dont la Lozère et bien d'autres dans la région. Le Dr Jean-Paul Ortiz, Président, et son bureau alertent sur cette situation qui met en danger l'accès aux soins des nombreux patients vivant dans ces zones rurales et fragiles et qui accentuera l'inégalité de la prise en charge médicale. L'URPS, qui a effectué un important travail sur ce sujet, propose des solutions.**

Garantir partout l'accès aux soins a conduit les pouvoirs politiques à définir des « zones fragiles » dans lesquelles attirer et fidéliser les professionnels de santé pour lutter contre le risque de désertification médicale dans les cinq ans à venir. Les médecins exerçant dans ces zones rurales reculées doivent recevoir une aide financière conventionnelle, sous forme d'aide à l'investissement ou de majoration des honoraires selon les situations. Cet objectif va se trouver totalement contrecarré par les critères d'attribution retenus par l'administration.

**Seuls 2,19 % de la population de la Région sont pris en compte !**

En premier lieu, le nombre d'habitants considérés comme résidant en zone fragile, c'est-à-dire en zone rurale reculée, a été fixé à 55 006 au maximum, ce qui ne représente que 2,19 % de la population du Languedoc-Roussillon et 20% seulement de la population des territoires que le SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) considère lui-même comme vulnérables.

Outre ce quota maximal de population extrêmement restrictif, la convention nationale des

médecins généralistes et spécialistes impose un autre critère : le médecin généraliste doit justifier d'une activité réalisée aux deux tiers auprès de patients résidant dans la zone sous-médicalisée. Ce critère est aberrant pour les médecins exerçant en communes rurales car leur zone de patientèle s'étend à de nombreuses communes limitrophes qui n'ont pas été classées en zone fragile (*voir carte en annexe*).

Ainsi, selon l'ARS, seuls 3 médecins généralistes sur 97 exerçant dans les 30 zones fragiles vont être éligibles pour une aide conventionnelle ! Face à ces deux critères restrictifs, l'URPS des médecins libéraux du Languedoc-Roussillon propose deux solutions alternatives.

### **Permettre à tous les médecins des zones fragiles de bénéficier de l'aide conventionnelle**

Une première solution consisterait à conserver le quota conventionnel imposant une activité réalisée aux 2/3 auprès des patients résidant dans la zone fragile, mais à revoir la sélection des zones dites fragiles, en la mettant en adéquation avec les zones vulnérables définies par l'ARS, ce qui la porterait à 126 803 habitants, soit 4,8 % de la population régionale. Ce nombre correspond aux deux tiers de l'activité réalisée des généralistes sur un ensemble de 199 communes.

Une autre solution permettrait de résoudre le problème de communes où les patientèles sont particulièrement dispersées. Le quota conventionnel impose une activité réalisée aux deux tiers auprès des patients résidant dans la zone fragile. Il faudrait que ce quota soit abaissé à 50 %. Dans cette hypothèse, 90 154 habitants seraient concernés, soit 3,4 % de la population régionale répartie sur 90 communes.

### **Un accès aux soins en danger pour 360 000 habitants vivant en zones rurales reculées**

Sans une mesure concrète pour inciter les généralistes à s'installer dans ces territoires enclavés, l'accès aux soins reste de plus en plus fragilisé. Dans un contexte de départ à la retraite et de pénurie de l'offre de soins, l'absence d'aides incitatives serait extrêmement décourageante pour les médecins. Cela rendrait encore plus difficile l'accès aux soins dans ces espaces ruraux et l'exercice de ces médecins dont les conditions de travail sont déjà très éprouvantes (75 heures de travail par semaine, isolement, etc. De telles mesures découragent

Écrit par URPS LR

Mercredi, 12 Décembre 2012 13:32 -

---

l'installation et le regroupement de nouveaux médecins et incitent au départ ceux déjà installés.

L'URPS appelle donc de toute urgence à la concertation pour trouver une solution pertinente afin que l'accès aux soins des 36 000 habitants vivant en zones rurales reculées soit maintenu, grâce à des aides incitatives pour les médecins dont les critères d'attribution ne doivent pas être aberrants.